



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 10 octobre 2013 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bruno MOREAU, Claire CAILLON, Gilles RADE, Yvette LANÇON, André MICHELIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sandrine ANDERT, Joël BARON, Agnès COULBEAU (arrivée à 20h45), Virginie COURTOIS, Maryse FERMÉ, Laurent FUSIL, Bertrand GRISEL, Stéphanie JARDIN, Marcel ROUX.

Absents :

Séverine BENONIE, qui donne pouvoir à Gilles RADE,
Christophe GUETROT, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Sylvie RIBAIMONT, qui donne pouvoir à Stéphanie JARDIN.

Secrétaire de séance :

Maryse FERMÉ

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour.

- Recours contentieux SCI FAUST DE MOONOR désignation d'un avocat.
- Projet de convention relatif au financement des études concernant la réalisation d'une passerelle
- Mise à disposition des terrains des Champs de Ligny destinés à accueillir des logements locatifs sociaux (Avenant à la délibération du 23 novembre 2009)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ octobre -2013

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur André MICHELIN, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour les opérations suivantes :

- La médiathèque : acquisition et installation d'extincteurs - aménagement de la cour - aménagements intérieurs - complément de mobilier et matériel informatique.
- Vidéosurveillance : frais de liaison et de location de nacelle liés à l'installation du dôme de vidéosurveillance à l'Hardillet et,

Il présente la Décision Modificative suivante :

2313-74	PLU	-15000
2313-42	Bâtiments divers	- 800
2313-93	Médiathèque	+15000
2313-91	Vidéoprotection	+800

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative.

Délibération N°002/ octobre -2013

INSTALLATION D'UN DOME DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle la prévision d'une installation d'un dôme de vidéosurveillance sur le site de l'Hardillet.

Le devis présenté par la Société IDCS s'élève à 6 396.62 euros HT soit 7 650.36 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°003/ octobre -2013

DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bruno MOREAU, adjoint à l'urbanisme, présente deux devis de l'Entreprise ROMELEC :

1/ Un devis pour la pose de lanternes pour combler les trous noirs.

2 - 226 route de Chambord

1 - 285 route de Chambord

1 - 14 rue de la Tonnelle

Pour un montant de 1280.00 euros HT soit 1530.88 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2/ Un devis pour l'éclairage du Monument aux Morts et la pose d'une prise pour le branchement de la sonorisation lors des cérémonies. Il rappelle que ce dossier avait déjà été évoqué.

Pour un montant de 3155.00 euros HT soit 3773.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par :

10 voix POUR

5 CONTRE

3 ABSTENSION

ACCEPTE le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération N°004/ octobre -2013

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF au titre de l'année 2013

Après exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité :

- La redevance ERDF pour l'année 2013 à 251.00 euros.

Délibération N°005/ octobre -2013

REGULARISATION SUBVENTION CANTINE

Monsieur le Maire rappelle le principe de subvention versée à l'association de la cantine, une part fixe et une part variable basée sur le nombre de repas servis l'exercice précédent.

Ainsi, la partie variable de la subvention est :

27 663 repas x 0.61 € = 16 874 euros

Part fixe = 13 000 euros

Soit 3 874 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser le solde de subvention de 3 874 euros.

Délibération N°006/ octobre -2013

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la trésorerie un état de créances dont il demande l'admission en non valeur, à savoir :

- Atelier du cuir 60 euros (soixante euros)

Quant aux autres créances présentées, la collectivité souhaite agir auprès des tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette créance en non-valeur.

Délibération N°007/ octobre -2013

FERMAGES 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des fermages pour l'année 2013.
(Voir tableau annexé).

Délibération N°008/ octobre -2013

REVISION DU LOYER 247 ROUTE DE CHAMBORD

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 1 CONTRE, fixe le montant du loyer, conformément au bail et selon l'indice de référence des loyers (INSEE IRL), pour le logement communal suivant :

- 247 route de Chambord (appartement 1 er étage) à compter du 01 novembre 2013 à 589.66 €.

Délibération N°009/ octobre -2013

TRAVAUX DU LOGEMENT 247 ROUTE DE CHAMBORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mandaté afin de faire réaliser des travaux dans le logement du 247 route de Chambord suite au diagnostic énergétique.

Il présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise TOUTRAVAUX pour la réparation des plafonds et l'isolation du logement par le plafond, le tout pour 719.67 euros HT. soit 770.05 euros TTC.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir de boucher la cheminée inutilisée pour stopper l'eau qui s'écoule dans le conduit et de changer la fenêtre de toit de la salle de bain.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il incombe au propriétaire de réaliser les travaux,

ACCEPTE le devis de l'entreprise TOUTRAVAUX et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux sur la cheminée et le changement de la fenêtre de toit de la salle de bain.

Délibération N°010/ octobre -2013

CONVENTION AVEC RADIO PLUS FM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reconduire le partenariat entre PLUS FM et la commune de Huisseau sur Cosson, formule N°1 et choisir la formule radio.

Radio Plus FM s'engage à :

- Diffuser toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
- Diffuser gratuitement les communiqués des associations de la commune adhérente, soit un forfait diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois.
- Réaliser une émission en direct de nos studios une fois dans l'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

La cotisation annuelle est égale à 0.38 € par habitant soit :

2252 habitants x 0.38 € = 855.76 Euros.

Délibération N°011/ octobre -2013

MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT

La médiathèque « Muguettes BIGOT » a ouvert ses portes depuis le 1^{er} octobre et on compte à ce jour plus de 100 adhérents.

Le nombre retenu pour l'emprunt des différents ouvrages semble trop important. Il est proposé de modifier ainsi le règlement. (en annexe page 2 modifiée)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification.

Délibération N°012/ octobre -2013

VOIRIE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - LE BOURG

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

- a) Considérant que la voie dénommée Passage du Cosson, l'aire de loisirs jouxtant la voie, les emplacements de stationnement et la cour des écoles, cadastrés BD651-653-654-656-658-660-662-663-666-74-75-84-639-643-646-649-638-640-642-645-648-669-670-672-674 (Place du 19 mars 1962) appartiennent déjà au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

- b) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé au classement des voies privées dénommées Passage du Cosson et Place du 19 mars 1962 dans la voirie communale de la Commune de Huisseau sur Cosson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- c) DECIDE : de procéder au classement des voies privées dénommées Passage du Cosson et Place du 19 mars 1962 dans la voirie communale de la Commune Huisseau sur Cosson.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération N°13/ octobre -2013

VOIRIE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - CHAMPS DE LIGNY

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

- a) Considérant que les voies dénommées Allée Maurice Genevoix, Allée Jean-François DENIAU et Allée Jacques Prévert cadastrées BD 637 et les emplacements de stationnement cadastrés BD 636 appartiennent déjà au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

- b) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé au classement des voies privées dénommées Allée Maurice Genevoix, Jean-François DENIAU et Allée Jacques Prévert dans la voirie communale de la Commune de Huisseau sur Cosson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- c) DECIDE : de procéder au classement des voies privées dénommées Allée Maurice Genevoix, Jean-François DENIAU et Allée Jacques Prévert dans la voirie communale de la Commune Huisseau sur Cosson.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération N°014/ octobre -2013

VOIRIE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE JACQUES DE MORGAN

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

- a) Considérant que la voie dénommée Rue Jacques de Morgan appartient déjà au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

- b) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé au classement de la voie privée dénommée Rue Jacques de Morgan dans la voirie communale de la Commune de Huisseau sur Cosson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- c) DECIDE : de procéder au classement de la voie privée dénommée Rue Jacques de Morgan dans la voirie communale de la Commune Huisseau sur Cosson.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération N°015/ octobre -2013

MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DES CHAMPS DE LIGNY A HUISSEAU SUR COSSON DESTINES A ACCUEILLIR DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (Avenant à la délibération du 23 novembre 2009)

Monsieur le Maire rappelle que les terrains sur lesquels ont été installés les 23 logements locatifs sociaux de Loir et Cher Logement au lieu-dit « Les Champs de Ligny » à Huisseau sur Cosson, cadastrés BD 588 et 61, sont des terrains appartenant à la Commune de Huisseau sur Cosson.

Selon l'article L 1321-2 du C.G.C.T, la Communauté de Communes étant compétente pour l' « Achat et la viabilisation de terrains destinés à l'accueil de nouvelles opérations de logement locatif social et actions en faveur des personnes défavorisées », les terrains ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition en janvier 2012.

Toutefois, la parcelle BD 588 a été divisée afin de sortir la voirie de l'emprise des terrains destinés aux logements locatifs sociaux pour qu'elle reste propriété de la Commune de Huisseau sur Cosson. La parcelle a été divisée de la manière suivante : BD 631-632-633-634-635 destinées aux logements locatifs sociaux, et les parcelles BD 636 et 637 destinées à la voirie. Suite à une erreur, les parcelles BD 636 et 637 ont été intégrées au procès-verbal de mise à disposition. Or, ces parcelles doivent rester propriété de la Commune de Huisseau sur Cosson.

Pour cette raison, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Il propose que les frais inhérents à ces modifications soient pris en charge par la Communauté de Communes.

Délibération N°016/ octobre -2013

MARCHE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES DE DROGUERIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que le coût des produits d'entretien s'élève à environ 4000 euros par an.

Elle propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la fourniture des produits d'entretien, d'articles de droguerie et produits d'hygiène et de conclure un marché à bons de commande pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

Délibération N°017/ octobre -2013

RECOURS CONTENTIEUX SCI FAUST DE MOONOR - DESIGNATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Cabinet SUR et MAUVENU de Paris, un recours contentieux de la SCI FAUST de MOONOR contre le certificat d'urbanisme du 6 mai 2013 et décision du 14 août 2013 rejetant le recours gracieux.

Il propose du Conseil Municipal de désigner Maître CASADEI pour cette affaire dans le cadre de l'assurance RC urbanisme pour lequel le dossier a été ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ce dossier à Maître CASADEI. L'ensemble des pièces sera transmis à la SMACL ainsi qu'à Maître CASADEI.

Délibération N°018/ octobre -2013

PROJET DE CONVENTION RELATIF AU FINANCEMENT DES ETUDES CONCERNANT LA REALISATION D'UNE PASSERELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention établi par le Conseil Général relatif au financement des études concernant la réalisation de la passerelle piétonne fixée sur le Pont du Cosson.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive qui sera établie entre le Conseil Général et la Commune.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, rend compte au Conseil Municipal de sa rencontre avec le service des transports du Conseil Général et les cars SIMPLON concernant la demande de la Commune de modifier le circuit scolaire du collège ; passage par la Rue de la Tonnelle. En effet, environ 20 élèves doivent se rendre à l'arrêt du bourg.

Une visite sur place a été effectuée par le Conseil Général, des éléments supplémentaires ont été fournis. Madame Claire CAILLON rendra compte de l'étude et de la réponse du Conseil Général lors d'un prochain conseil.

2/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 09 octobre 2013 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher l'informant de la fermeture du centre de secours de Huisseau sur Cosson le 1^{er} janvier 2014. Il rappelle que le centre avait été placé en sommeil.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal regrettent cette décision.

Les locaux seront disponibles à compter de cette date.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude préalable au bilan du contrat de restauration de cours d'eau du bassin du Beuvron se déroulera du 21 octobre 2013 au mois de mars 2014.

4/ Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements suite à l'accord du Conseil Municipal d'accepter l'annulation de la salle des fêtes.

5/ Madame Yvette LANCON, adjointe aux affaires sociales, informe le Conseil Municipal que la bourse aux jouets s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Elle remercie l'équipe pour le travail accompli et rappelle que la recette est donnée au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale).

6/ Monsieur Gilles RADE, adjoint aux animations rappelle les diverses manifestations à venir.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE

FERMAGES 2013

Du 01 Octobre 2012
au 30 Septembre 2013

Référence arrêté préfectoral du 11-juil-12

Indice base 100 en 2009

(Prix du quintal année précédente x nouvel indice)

21.51 € x 103.95

Indice Année N-1

101.25

= (Indice Préf.)

Prix du quintal à l'hectare :

22.09 €

Monsieur FOUSSEREAU Jean-Marie (ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$\frac{50 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 22.09 \text{ €}}{100} = 33.14 \text{ €}$

100

Monsieur BOULANGER

(ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$\frac{52 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 22.09 \text{ €}}{100} = 34.46 \text{ €}$

100

Monsieur PICHON Daniel

(ZH N°136 5a50ca)

$\frac{5 \text{ ares } 50\text{ca} \times 3 \text{ quintaux} \times 22.09 \text{ €}}{100} = 3.64 \text{ €}$

100

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour pour justifier son identité
- quittance de loyer ou facture pour justifier de son domicile
- une autorisation écrite de l'un des parents ou d'un représentant légal devra être fournie pour les mineurs.
- Justificatif pour l'application du ½ tarif

L'inscription des personnes résidentes saisonnières est acceptée sous réserve de dépôt de caution d'un montant défini par le Conseil Municipal qui sera restituée en fin de séjour après régularisation des prêts consentis.

L'utilisateur s'engage à informer les membres de l'équipe d'animation de tout changement concernant son identité ou son domicile.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et s'engage à informer dans les meilleurs délais le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent.

Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte.

CONDITIONS D'INSCRIPTION COLLECTIVE

La commune de Huisseau sur Cosson permet aux écoles, aux associations d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités.

Les personnes morales doivent remplir le formulaire dûment complété par le responsable de l'école ou de l'association, désignant le titulaire de la carte et sa pièce d'identité. L'inscription est annuelle.

IV – MODALITES DE PRET

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

- 3 livres)
- 2 CD) pour une durée maximale de 3 semaines
- 1 périodique sauf numéro en cours)

- 2 DVD pour une durée maximum d'une semaine, sans possibilité de prolongation de prêt.

(modifié par délibération du 17 octobre 2013)

Des dispositions spécifiques sont appliquées aux collectivités et communiquées par le personnel de la médiathèque.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents et jeux.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte.

Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la médiathèque sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle de famille) et non collectif.

Conditions de reproduction :

Un appareil de reproduction par photocopie est mis à disposition du public de la Médiathèque. Son utilisation doit s'accompagner du plus grand soin pour ne pas abîmer les documents à produire (les documents patrimoniaux sont d'ailleurs exclus de cet usage) et être limitée au strict nécessaire tant pour ne pas gêner les autres utilisateurs que dans le respect des droits des auteurs et éditeurs. Les membres de l'équipe d'animation sont habilités à intervenir en cas d'abus manifeste.

Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

X=1583600

X=1583650

X=1583700

Fossé
Communal

BD n° 639-643-646-649

BD n° 505

BD n° 78

BD n° 507

BD n° 352

BD n° 638-640-642-645-648-669-670-672-674

BD n° 49

BD n° 641-644-647-56-650-652-61-655-657-659
65-661-664-665-667-668-671-676

BD n° 651-653-654
656-658-660
662-663-666

BD n° 470

BD n° 673

BD n° 80 - 675

BD 84

Place de la Mairie

Place du
19 mars 1962

BD n° 73

BD n° 74

BD n° 75

BD n° 469

BD n° 468

BD n° 471

BD n° 81

BD n° 82


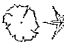
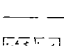
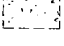
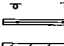
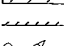
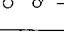
BD n° 83

Route
de
Chambord
(R.D n° 33)

X=1583700

X=1583750

Légende :

-  Hatched area
-  Tree
-  Star
-  Circle with cross
-  Dashed line
-  Double line
-  Single line

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE HUISSEAU-SUR-COSSON



CADASTRE:


Section : BD

Lieudit : Le Bourg

PLAN DE DIVISION

Indice	Date	Modifications / Observations
A	30/01/13	Etablissement du plan

MALESHERBES
PITHIVIERS
MIGNANVILLE
BLOIS
METHENAY



TOUZY
AVALLON
MIREPPE
MONTARGIS
COURTENAY

GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

25 rue des Arches
41000 BLOIS
Tel : 02-54-78-84-42
Fax : 02-54-74-51-85
blois@geomexpert.com

DOSSIER :
B05286

ECHELLE :
1/500